

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-18

DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL "BRUITS DE VOISINAGE" MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC - ARTICLE 4

Le Maire Guy VISSEQ,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7;

VU l'arrêté préfectoral n° ARR- .2000-02427 du 11 décembre 2000 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Aveyron et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

VU la demande présentée par Mme PANISSIE Charlène, domiciliée à Toulouse, Présidente de l'association du Comité des fêtes de Lunel, représentant le comité des fêtes de Lunel sur la commune de Saint-Félix-de-Lunel, en vue d'organiser un concert lors de la fête du village qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025 de 23h à 3h du matin ;

VU le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

ARRÊTE

Article 1er : Mme PANISSIE Charlène, domiciliée à Toulouse, représentant l'association du Comité des fêtes de Lunel, **est autorisée à organiser un bal en extérieur sur le site de l'Espace des Cultures locales du samedi 26 juillet 2025 à partir de 23h au dimanche 27 juillet 2025 à 3h.**

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposé à la mairie le 19 juin 2025. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq(10mn) de 103 dB(A). (Cas des feux d'artifice) Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 135 dB. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Aveyron.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter du 20 juin 2025.

Article 6 : Monsieur le maire de Saint-Félix-de-Lunel, le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel le 20 juin 2025.

Le Maire



Copie à : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac Vallon

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dérogation du maire "Bruit de voisinage" pour manifestation sur les lieux publics et accessibles au public - article 4

Date de décision: 20/06/2025

Date de réception de l'accusé 20/06/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202518

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250620-202518-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale
nuisances (bruit, animaux...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20250620112344.pdf (99_AI-012-211202213-20250620-202518-AI-1-1_1.pdf)